

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue en visioconférence ce 6 avril 2021 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin  
Siège #2 - André Roy  
Siège #3 - Robert Lessard  
Siège #4 - Yvan Paré  
Siège #5 - Michel Marcoux  
Siège #6 - Milisa Pépin

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. M. Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**069-04-2021**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour,  
Il est proposé par : Yvan Paré  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 - Séance ordinaire du 1er mars 2021**

**3.2 - Séance extraordinaire du 10 mars 2021**

**4 - GESTION ADMINISTRATIVE**

**4.1 - Adoption du nouveau logo de la Municipalité de Saint-Martin**

**4.2 - Octroi de contrat pour affiche numérique**

**4.3 - Contrat d'entretien annuel du Centre municipal**

**4.4 - Soutien à la création d'un service d'écoute téléphonique accessible au moyen du numéro 988**

**5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE**

**5.1 - Démission - Premier répondant médical**

**5.2 - Embauche d'un premier répondant médical**

**6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE**

**6.1 - Loisirs**

**6.1.1 - Confirmation d'embauche - Technicienne en loisirs**

**6.1.2** - Projet de marché de producteur agroalimentaire

**6.2** - Parcs et Passerelle

**6.2.1** - Octroi de contrat pour construction d'un pavillon

**7** - VOIRIE

**7.1** - Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE

**7.2** - Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-ES

**7.3** - Dépôt demande de financement - PAVL - Volet redressement et accélération

**7.4** - Octroi de contrat pour marquage 2021

**7.5** - Octroi de contrat pour rapiéçage et pavage 2021-2022

**7.6** - Modification de la signalisation

**8** - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**8.1** - Permis de construction

**8.2** - Avis de motion / Règlement No 515-2013-1 modifiant le règlement municipal harmonisé No 515-2013 concernant les animaux

**8.3** - Adoption - Projet de règlement No 515-2013-1 modifiant le règlement municipal harmonisé No 515-2013 concernant les animaux

**9** - ACCEPTATION DES COMPTES

**10** - CORRESPONDANCE

**10.1** - Don / Relais pour la vie

**10.2** - Don / Polyvalente Bélanger

**10.3** - Don / Chambre de Commerces Saint-Martin

**11** - DIVERS

**12** - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

**13** - PÉRIODE DE QUESTIONS

**14** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**3** - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**070-04-2021**

**3.1** - Séance ordinaire du 1er mars 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

**071-04-2021**

**3.2** - Séance extraordinaire du 10 mars 2021

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

## 4 - GESTION ADMINISTRATIVE

### 4.1 - Adoption du nouveau logo de la Municipalité de Saint-Martin

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Martin est fière de dévoiler sa nouvelle identité visuelle;

**ATTENDU QUE** les armoiries demeurent un élément clé de l'identité de la municipalité de Saint-Martin;

**ATTENDU QUE** le nouveau logo a été initié avec les idées des citoyens et une réflexion amorcée il y a quelques mois;

**ATTENDU QUE** la création de cette nouvelle image s'inscrit dans une démarche de mise en valeur et de revitalisation de la municipalité qui se déploie depuis quelques années.

**ATTENDU QUE** le logo est composé du nom de la municipalité.

**ATTENDU QUE** le « M » représente la passerelle, un projet marquant de notre municipalité qui a permis de relier notre village d'une rive à l'autre, en plus d'ajouter un point d'intérêt notable.

**ATTENDU QUE** le bleu évoque la rivière Chaudière qui est centrale dans le paysage. Le vert, quant à lui, signifie la richesse de la nature, le développement durable et l'agriculture dont est principalement composée Saint-Martin. Les courbes rappellent le mouvement, l'évolution et le changement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présentement d'adopter le nouveau logo et son descriptif afin de faire rayonner la nouvelle image de Saint-Martin.

ADOPTÉE

072-04-2021

### 4.2 - Octroi de contrat pour affiche numérique

**ATTENDU QUE** trois (3) entreprises ont été sollicitées pour recevoir des offres de services;

**ATTENDU QUE** deux (2) offres de services conformes ont été reçues;

**ATTENDU** le résultat des soumissions comme suit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (PLUS TAXES)
Enseigne ClerJean Lettrage	43 165 \$
Liberté Vision	34 163 \$

**ATTENDU QUE** le projet d'affiche numérique au montant de 34 163 \$ (plus taxes) sera entièrement financé avec le surplus non affecté 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour l'affiche numérique à la compagnie Liberté Vision au montant de 34 163 \$ (plus taxes).

ADOPTÉE

073-04-2021

### 4.3 - Contrat d'entretien annuel du Centre municipal

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien du Centre municipal ( intérieur et extérieur) entre la Municipalité et Monsieur André Poulin vient à échéance le 30 avril prochain;

**ATTENDU QUE** Monsieur André Poulin désire renouveler son contrat pour une période d'une année, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 inclusivement;

**ATTENDU QUE** le conseil désire bonifier l'offre forfaitaire globale au montant de 20,802 \$ annuellement, soit une augmentation selon l'IPC Québec de

septembre 2020 de 0.3% majoré de 1% additionnel, pour un total de 1.3%, et d'un taux horaire de 18.00 \$ pour les travaux supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le contrat d'entretien soit reconduit pour une année additionnelle, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 et tel que stipulé à l'entente.

**QUE** l'offre de service d'un montant forfaitaire de 20 802 \$ est acceptée et payée en 12 versements égaux de 1 733.50\$;

**QUE** cette résolution soit annexée au présent contrat et que le conseil municipal autorise M. Simon Leclerc, Directeur général et Secrétaire-trésorier, à revoir et signer pour et au nom du conseil municipal, l'entente pour le contrat renouvelable annuellement.

ADOPTÉE

074-04-2021

#### **4.4 - Soutien à la création d'un service d'écoute téléphonique accessible au moyen du numéro 988**

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a adopté une motion visant l'adoption d'un service d'écoute téléphonique national accessible au moyen du numéro 988 pour prévenir le suicide et fournir une assistance immédiate en cas de crise;

**ATTENDU QUE** la demande en services de prévention du suicide a augmenté de 200 % pendant la pandémie de COVID-19;

**ATTENDU QUE**, pour utiliser les services d'écoute téléphonique pour la prévention du suicide existants, il faut composer des numéros à 10 chiffres difficiles à mémoriser, chercher dans des répertoires ou être mis en attente;

**ATTENDU QUE** les États-Unis auront un service d'écoute téléphonique national accessible par le numéro 988 en 2022;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Martin reconnaît la grande importance de faire tomber les obstacles critiques dressés devant les personnes en situation de crise qui cherchent de l'aide;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Martin appuie la création de ce service d'écoute téléphonique national;

**QUE** la Municipalité envoie une lettre attestant cet appui au député de la circonscription, au député provincial, au ministre de la Santé du gouvernement fédéral, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et aux municipalités voisines.

ADOPTÉE

#### **5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE**

075-04-2021

##### **5.1 - Démission - Premier répondant médical**

**ATTENDU** la démission du premier répondant médical à temps partiel, M. Michel Fortin, remise au Directeur des services incendies, le 15 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission du premier répondant médical à temps partiel, M. Michel Fortin.

ADOPTÉE

076-04-2021

### 5.2 - Embauche d'un premier répondant médical

**ATTENDU QUE** M. Félix Maheux est disponible à titre de premier répondant médical à temps partiel.

**ATTENDU QUE** la municipalité a des besoins pendant, principalement, la période estivale pour la fonction de premier répondant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M. Félix Maheux à titre de premier répondant médical à temps partiel à compter du 15 mars 2021.

ADOPTÉE

## 6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

### 6.1 - Loisirs

077-04-2021

#### 6.1.1 - Confirmation d'embauche - Technicienne en loisirs

**ATTENDU QUE** la première journée de travail de Mme Patricia Dulac, technicienne en loisirs, est le 14 septembre 2020;

**ATTENDU QUE** la période de probation de 6 mois est écoulée;

**ATTENDU QUE** la technicienne en loisirs satisfait aux exigences du poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche de Mme Patricia Dulac, technicienne en loisirs comme employée permanente.

ADOPTÉE

078-04-2021

#### 6.1.2 - Projet de marché de producteur agroalimentaire

**ATTENDU QUE** le Conseil a un intérêt à supporter et mettre les ressources nécessaires pour la réalisation de ce projet à l'été 2021;

**ATTENDU QUE** la MRC de Beauce-Sartigan et l'Union des producteurs agricoles participent à ce projet;

**ATTENDU QUE** des producteurs agroalimentaires seront présents le 8 août 2021 en avant-midi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la réalisation d'un marché de producteur agroalimentaire au Complexe Sportif Matra le 8 août 2021 en avant-midi;

**QUE** la municipalité s'engage à fournir le matériel requis par les producteurs agroalimentaires;

**QUE** soit nommée responsable, pour et au nom de la municipalité de Saint-Martin, Mme Patricia Dulac, technicienne en loisirs et culture.

ADOPTÉE

### 6.2 - Parcs et Passerelle

079-04-2021

#### 6.2.1 - Octroi de contrat pour construction d'un pavillon

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des offres de services sur invitations pour la construction et mise en place d'un pavillon de 14 pieds par 16 pieds au Parc de la 10;

**ATTENDU** les 2 soumissions reçues comme suit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (sans taxes, installation incluse)
Picbois	12 908 \$
François Mathieu	11 360 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à François Mathieu pour la construction et la mise en place d'un pavillon de 14 pieds par 16 pieds dans le Parc de la 10 au montant de 11 360 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

## 7 - VOIRIE

080-04-2021

### 7.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale de Beauce-Sud (PPA-CE);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une demande d'aide financière pour des travaux d'amélioration d'infrastructure routier dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale de Beauce-Sud (PPA-CE);

**QUE** M. Simon Leclerc, Directeur général et secrétaire-trésorier, soit nommé à titre de mandataire et signataire au nom de la municipalité, et soit ainsi autorisé à déposer la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

081-04-2021

### 7.2 - Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-ES

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une demande d'aide financière pour des travaux d'amélioration d'infrastructure routier dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);

**QUE** M. Simon Leclerc, Directeur général et secrétaire-trésorier, soit nommé à titre de mandataire et signataire au nom de la municipalité, et soit ainsi autorisé à déposer la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

082-04-2021

### 7.3 - Dépôt demande de financement - PAVL - Volet redressement et accélération

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse Saint-Martin a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Martin s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

*X l'estimation détaillée du coût des travaux;*

*X le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).*

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la municipalité, M. Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Robert Lessard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

083-04-2021

#### 7.4 - Octroi de contrat pour marquage 2021

**ATTENDU** que la Municipalité est allée en appel d'offres sur invitation;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais requis;

**ATTENDU** les résultats de soumission comme suit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Durand Marquage et Associés	8 421.63\$
Permaligne	4 760.54\$

**ATTENDU QUE** les deux (2) soumissions sont conformes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour projet No G005-2021 - Marquage 2021 à la compagnie Permaligne au montant de 4 760.54 (taxes incluses).

ADOPTÉE

084-04-2021

#### 7.5 - Octroi de contrat pour rapiéçage et pavage 2021-2022

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres No 29045-21-005 Revêtement bitumineux - Divers rapiéçage 2021 et 2022 lancé sur SEAO;

**ATTENDU** les résultats de soumission comme suit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Les pavages de Beauce Ltée	388 710.93\$
Construction Abénakis Inc.	328 521.41\$
Lafontaine et Fils	368 211.52\$
Pavage Sartigan	319 386.06\$

**ATTENDU QUE** M. Olivier Lachance, ingénieur à la MRC Beauce-Sartigan, a fait la vérification des soumissions reçues et que l'ensemble des soumissions sont conformes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le projet No 29045-21-005 Revêtement bitumineux - Divers rapiéçage 2021 et 2022 à la compagnie Pavages Sartigan Ltée, au montant de 319 386.06\$ taxes incluses, tel que recommandé par la MRC Beauce-Sartigan LTÉE.

ADOPTÉE

085-04-2021

### **7.6 - Modification de la signalisation**

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier la signalisation de l'intersection du 3e rang de Jersey Sud et de la 10e rue Est pour des raisons de sécurité;

**ATTENDU QUE** la voirie ajoutera la signalisation nécessaire (arrêt stop) à cette intersection;

**ATTENDU QUE** la Sureté du Québec a été informé de ce changement de signalisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'ajout de signalisation à l'intersection du 3e rang de Jersey Sud et de la 10e rue Est.

ADOPTÉE

## **8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **8.1 - Permis de construction**

Liste des permis de construction émis du 1er au 31 mars 2021.

086-04-2021

### **8.2 - Avis de motion / Règlement No 515-2013-1 modifiant le règlement municipal harmonisé No 515-2013 concernant les animaux**

Avis de motion est donné par M. André Roy conseiller, qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement municipal harmonisé No 515-2013 concernant les animaux sera proposé pour adoption.

ADOPTÉE

087-04-2021

### **8.3 - Adoption - Projet de règlement No 515-2013-1 modifiant le règlement municipal harmonisé No 515-2013 concernant les animaux**

**ATTENDU QUE** le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement No 515-2013-1 avant la présente séance;

**ATTENDU QUE** copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement No 515-2013-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

## **PROJET DE RÈGLEMENT No 515-2013-1**

### **Modifiant le règlement municipal harmonisé No 515-2013 concernant les animaux**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 6 avril 2021 afin d'apporter des modifications au règlement municipal harmonisé No 515-2013 concernant les animaux;



**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé au conseil municipal le 6 avril 2021;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance de conseil;

IL EST RÉSOLU D'ADOPTER CE QUI SUIT

L'article 38 Élevage agricole du Règlement No 515-2013 est modifié comme suit :

### **ARTICLE 38 ÉLEVAGE AGRICOLE**

#### **Définition**

Pour les fins du présent règlement, un animal de ferme est un animal autre qu'un animal domestique. Un animal domestique ayant comme principale caractéristique de pouvoir normalement être gardé à l'intérieur du domicile de son propriétaire.

*A) Interdiction de garde d'animaux de ferme pour un usage résidentiel*

Il est interdit de garder tout animal de ferme, des volailles, des lapins ou d'abeilles dans les limites de la municipalité excepté aux endroits où le règlement de zonage en vigueur le permet;

*B) Conditions qui autorisent la garde d'animaux de ferme pour un usage résidentiel*

#### **Généralité**

Malgré l'article A) qui précède, il est autorisé, à l'intérieur du territoire de la municipalité de Saint-Martin de garder des poules sur tout terrain occupé par une résidence unifamiliale isolée, aux conditions suivantes :

- i. Un maximum de 2 poules pondeuses par logement qui doivent provenir de couvoirs certifiés ou de magasins vendant des poules certifiées et vaccinées;
- ii. La garde de coq n'est pas autorisée.

*C) Aménagement et implantation du poulailler*

Les poules doivent être gardées à l'intérieur d'un poulailler la nuit, et ce, de façon sécuritaire et elles doivent pouvoir sortir librement le jour en respect avec les besoins spécifiques, biologiques et physiologiques de l'espèce.

Les poules ne doivent pas être gardées en cage.

Les poules pondeuses ne doivent pas être gardées à l'intérieur d'une maison. Elles doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler et du parquet. Aucune poule « errante » ne sera tolérée.

Le poulailler et le parquet doivent être localisés à une distance minimale de 2 mètres des limites du terrain et 1 mètre de l'habitation et ses dépendances.

Le poulailler et le parquet doivent être situés à au moins 15 mètres de tout plan d'eau naturel.

Un maximum d'un (1) poulailler est permis par terrain dans la cour arrière.

L'abri comprend un parquet grillagé de broches construit de manière à ce que les poules ne puissent en sortir librement.

Le poulailler ne peut excéder une superficie de plancher de 10 mètres carrés, la superficie du parquet extérieur ne peut excéder 10 mètres carrés, la hauteur maximale de la toiture du poulailler est limitée à 2 mètres.

*D) Entretien, hygiène et nuisances*

Le poulailler et son parquet extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté;

Les excréments doivent être retirés de l'abri. L'usage de litières appropriées telles que la litière à base de mousse de tourbe « Natursorb » et la rîpe de bois est recommandé;

Lorsque la garde des poules cesse ou à l'arrivée de la saison hivernale, il est interdit de laisser errer les poules dans les rues et places publiques. Le propriétaire doit prendre des dispositions quant à ses poules, soit les conduire dans un refuge ou une ferme en milieu agricole.

*E) Vente de produits*

La vente des œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée.

*F) Maladie et abattage des poules*

Il est interdit d'euthanasier une poule sur un terrain résidentiel ou tout autre terrain. L'abattage des poules doit se faire par un abattoir agréé ou un vétérinaire, que la viande des poules soit consommée ou non par le citoyen.

Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les 24 h.

*G) Fin de l'activité*

Le poulailler et son parquet extérieur doivent être démantelés à la fin de la garde des poules pondeuses.

Le propriétaire de l'abri et du parquet doit s'assurer de disposer de façon sécuritaire des matériaux.

*H) Permis*

Un permis doit obligatoirement être demandé pour toute garde de poules. La demande doit être faite au bureau municipal et accompagnée des documents requis.

- i. Voir le formulaire à compléter en annexe **A**;
- ii. Le coût de délivrance du permis est gratuit.

*I) Autres lois ou règlements*

Toute autre loi ou tout autre règlement applicable à la garde de poules pondeuses doit être respecté.

088-04-2021

**9 - ACCEPTATION DES COMPTES**

Les comptes du mois de mars 2021 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Jean-Guy Morin

Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de mars 2021 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	30 247.47 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	19 873.19 \$
TRANSPORT ROUTIER:	34 403.71 \$

HYGIÈNE DU MILIEU:	83 573.72 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	0.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	9 656.52 \$
LOISIRS & CULTURE:	34 122.82 \$
FRAIS DE FINANCEMENTS:	14.08 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	61 817.42 \$

Représentant des comptes à payer au montant de 311 525.49 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

## 10 - CORRESPONDANCE

089-04-2021

### 10.1 - Don / Relais pour la vie

**ATTENDU** la demande d'aide financière de l'organisme Relais pour la vie pour la campagne de financement 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une contribution financière à l'organisme Relais pour la vie au montant de 100.00\$ pour la campagne de financement 2021.

ADOPTÉE

090-04-2021

### 10.2 - Don / Polyvalente Bélanger

**ATTENDU** la demande d'aide financière de la Polyvalente Bélanger pour le gala Méritas 2020-2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une contribution de 250\$ à la Polyvalente Bélanger pour le gala Méritas 2020-2021.

ADOPTÉE

091-04-2021

### 10.3 - Don / Chambre de Commerces Saint-Martin

**ATTENDU** la demande d'aide financière de la Chambre de Commerce de Saint-Martin

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une aide financière de 2 500\$ à la Chambre de Commerce Saint-Martin.

ADOPTÉE

## 11 - DIVERS

## 12 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

## 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

## 14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Yvan Paré, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 20 hrs 31

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Giguère  
Maire

---

Simon Leclerc  
Directeur général & secrétaire-trésorier